



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 30 JUIN 2022 – 18h30

RELEVÉ DE DECISIONS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

Procurations de : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

Absents et excusés : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2022

1. Budget Général 2022 – Décision modificative n°1
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2022-056

Le budget primitif 2022 doit faire l'objet d'ajustements comme détaillés ci-dessous.

S'agissant du budget de la compétence PTVA (Propreté et Valorisation), les principaux ajustements sont :

Des recettes de fonctionnement (+ 63 012,80€) :

- Ajuster à la hausse des recettes attendues à l'article 7013, relatives à l'exploitation des déchetteries, à hauteur de 45 500 €. En effet, des recettes 2021, notamment de la déchetterie de Vaugines, sont arrivées pour un montant plus élevé que prévu, et l'estimation 2022 est proposée réajustée ;
- Inscrire une recette de rôle supplémentaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à l'article 7331, à hauteur de 2 965 € ;
- Régulariser un rattachement à hauteur de 2 000 € au compte 7478 ;
- Au chapitre 77, inscrire diverses recettes liées à des avoirs obtenus sur factures antérieures, et à des pénalités de retard, pour un total de 12 547,80 €.

Des dépenses de fonctionnement (+ 119 612 €) :

- A l'article 62878, ajuster à la hausse de 87 000 € la prévision budgétaire relative à la participation aux frais de fonctionnement des déchetteries de Vaugines et de Pertuis, afin de prendre en compte les montants 2021 parvenus pour un montant plus élevé (57 000 €) que la somme rattachée, et ajuster à la hausse en conséquence la prévision 2022 ;
- Procéder à divers ajustements budgétaires au chapitre 011, pour un total de 5 500 € ;
- Prévoir 25 000 € de budget supplémentaire au chapitre 012 pour le recrutement éventuel d'intérimaires ;
- Prévoir au chapitre 67 l'inscription d'une dépense exceptionnelle à hauteur de 2 112 € correspondant à l'annulation d'un titre de recette de redevance spéciale (rattachée), émis à l'encontre du camping de La Tour d'Aigues, fermé pendant le Covid.

S'agissant du budget de la compétence Gemapi :

- Dépenses de fonctionnement (+ 11 345 €) : essentiellement dues à l'atténuation de produits au chapitre 014, liée aux dégrèvements Gemapi ;
- Dépenses d'investissement (+ 20 000 €) : une étude de confortement des berges au lotissement des jardins, à hauteur de 20 000 € ;

S'agissant des autres compétences du budget :

Des recettes de fonctionnement (-38 493,07 €) :

- Supprimer l'inscription de 50 000 € de recette de stationnement initialement envisagée pour le parking de l'étang de la Bonde,
- Ajouter 5 939.01 € de recette correspondant à la refacturation d'une partie du reste à charge de l'étude réalisée pour l'association les Yeux dans le ciel par les Maîtres du rêve ;
- Ajuster de - 114 € la dotation de compensation des groupements de communes suite à la notification par la préfecture ;
- Inscrire 2 000 € supplémentaires au compte 744 pour la prévision de FCTVA fonctionnement,
- Inscrire la recette de 500 € correspondant à la subvention du département pour le LAEP
- Inscrire au chapitre 77 la somme 3 181.92 € correspondant à des avoirs obtenus sur factures antérieures,

Des dépenses de fonctionnement (+ 10 607 €) :

- Inscrire 50 933 € de dépenses supplémentaires au chapitre 011 pour couvrir notamment les charges suivantes :
 - ✓ L'augmentation de 10 000 € du budget électricité des gymnases
 - ✓ L'augmentation de 13 000 € du budget ménage des gymnases
 - ✓ Les frais d'entretien du siège à hauteur de 5 000 €
 - ✓ L'entretien des Zoe à hauteur de 3 500 €
 - ✓ La réparation de l'auto laveuse : 2 000 €
 - ✓ La facture arrivée en janvier 2022 de livraison pour Click en Cotelub, pour 5 073 €
- Ajuster à la baisse le chapitre 65, de - 6460 €, afin de basculer cette somme à l'article 6156, compte tenu de l'imputation comptable de certaines factures,
- Prévoir un ajustement de 1 134 € au chapitre 012 suite à la refacturation des charges de ménage de l'OT de Cadenet,
- Diminuer le chapitre 012 de 35 000 € correspondant au recrutement de saisonniers pour l'étang de la Bonde ;

Pour les recettes d'investissement (+ 2 735,28 €) :

- Inscrire la recette relative à la subvention pour aide à l'adaptation au poste des travailleurs souffrant de handicap, à hauteur de 2 735.28 €

Enfin, il est proposé de prévoir au chapitre 041, opérations patrimoniales, en dépenses et en recettes, la somme de 841 028.56 € afin de procéder à des ré-imputations d'écritures, notamment relatives aux travaux de l'aménagement de l'étang de la Bonde (article 2312 à l'article 2315). Il s'agit d'écritures d'ordre.

L'équilibre de la décision modificative se fait :

Pour la section de fonctionnement :

- ✓ Sur le chapitre 022 – dépenses imprévues à hauteur de - 117 044,27 €.

Pour la section d'investissement :

- ✓ Sur le chapitre 020 – dépenses imprévues à hauteur de + 2 735,28 €
- ✓ Sur le chapitre 041 – opération 100065 – 2031 Frais d'études : en diminuant l'opération de 10 000 €.

Le détail des écritures budgétaires est détaillé en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) :

- Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- Dit que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

Pour le Budget Général :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Rec. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Dép. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €
Rec. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Rec. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Dép. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €
Rec. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €

Et pour le budget GEMAPI :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Rec. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Dép. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €
Rec. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €

- Autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

2. Création d'emplois non permanents **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch** **Délibération 2022-057**

Il est proposé que COTELUB ait recours au contrat d'apprentissage à compter de septembre 2022 pour l'année 2022/2023.

Afin de maintenir la continuité du service public et ainsi de renforcer ponctuellement les équipes, il est également proposé de créer des emplois saisonniers.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) décide :

- D'approuver la création de 6 postes en contrat d'apprentissage à temps complet pour l'année 2022/2023 à compter de septembre 2022.
- D'approuver la création d'un emploi non permanent de 20h par semaine pour occuper le poste d'instructeur ADS par le biais d'un contrat de 2 mois pour accroissement saisonnier d'activité,
- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet pour occuper le poste de ripeur par le biais d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.
- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet pour occuper le poste de chauffeur-ripeur par le biais d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Modification du RIFSEEP **Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch** **Délibération 2022-058**

Il est proposé de réviser les montants annuels maximum attribués à chaque groupe de fonctions, et de préciser les critères d'attribution.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) décide :

- D'abroger la délibération n°2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- D'abroger la délibération n°2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,
- De réviser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De réviser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Gratification pour les stagiaires - Formation initiale et professionnelle continue

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-059

Depuis le 1er décembre 2014 et lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR), décide :

- D'abroger la délibération n°2020-007 du 13 février 2020 autorisant la gratification des stagiaires ;
- D'autoriser la gratification des stagiaires dans les conditions de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'évaluation pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois ;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Mise à jour du règlement intérieur - Tableau des ASA

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-060

Un règlement intérieur définit les prescriptions qui fixent les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, les règles relatives à la procédure disciplinaire et aux droits de défense des agents, droit aux congés, absences et rythmes de travail.

Le règlement intérieur adopté en 2016, modifié en 2019, doit être ajusté.

Des propositions ont été faites par le comité technique interne (CTi) sur les autorisations d'absences.

Il est ainsi proposé :

- D'ajouter une autorisation spéciale d'absence liée à des événements de la vie courante :
 - 1 jour d'absence par an maximum au motif du déménagement de l'agent ;
- D'ajouter une autorisation spéciale d'absence liée à la maternité :
 - Absence de la bénéficiaire du protocole de Procréation Médicale Assistée (PMA) pour la durée de l'acte.
 - 3 jours d'absences maximum pour le conjoint souhaitant prendre part aux actes médicaux nécessaires à la PMA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR), décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6. Avis sur le projet d'aménagement hydroagricole déposé par la Société du Canal de Provence visant l'extension de leur réseau sur les communes de Mirabeau et de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-061

En application des articles L. 122-1-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, la Communauté Territoriale Sud Luberon a été consultée, le 16/05/2022, sur le projet d'aménagement hydroagricole déposé par la Société du Canal de Provence visant l'extension de leur réseau sur les communes de Mirabeau et de La Tour d'Aigues.

Les deux demandes de permis de construire ont fait l'objet d'une étude d'impact, d'une autorisation de défrichement et sont soumises à une participation du public par voie électronique.

Le permis de construire déposé sur la commune de La Tour d'Aigues a pour objet la construction d'une station de pompage. Le projet est situé «route départementale 973» sur les parcelles cadastrales E 184 et 186. Le

bâtiment prévu dispose d'une superficie de 171,62 m² de surface de plancher et abritera la station de pompage.

Le permis de construire déposé sur la commune de Mirabeau a pour objet la construction d'un réservoir d'eau brute. Le projet est situé «quartier Coste Longue» sur la parcelle cadastrale A 2. Le réservoir prévu aura une capacité de 4000 m³ avec un diamètre de 23,30 m et sera complété par un local abritant les vannes.

Ces projets indispensables à l'irrigation de cette partie du territoire aujourd'hui sèche, nécessitent un avis de COTELUB sous forme de délibération du conseil communautaire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (28 voix POUR, 2 voix CONTRE – M. Duval – M. Jaubert et 4 ABSTENTIONS – A. Gueydon – S. Khalizoff – F. Laroche J. Richaud), décide :

- D'émettre un avis favorable à l'encontre des deux demandes de permis de construire susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Dissolution du SIAE - Répartition de l'actif et du passif

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-062

COTELUB et la Métropole Aix Marseille ont délibéré pour solliciter la dissolution du SIAE dont elles sont les deux uniques membres.

Cette dissolution implique une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les deux EPCI.

Les deux collectivités ont délibéré une première fois à ce sujet et validé la répartition.

Par arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat.

Par délibération du 25 mars 2022, le syndicat a actualisé la répartition de l'actif et du passif au regard des dernières écritures comptables.

Il est ainsi proposé de valider la version finale de la répartition suivante :

BILAN SMAE AU 31/12/2021							
ACTIF NET	TOTAL	REPARTITION		PASSIF	TOTAL	REPARTITION	
		METROPOLE	COTE LUB			METROPOLE	COTE LUB
Immobilisations incorporelles	70 405,07	70 405,07	-	Dotation	1 462 561,58	1 180 064,14	282 497,44
compte 2031	70 095,00	70 095,00	-	compte 1021	1 462 561,58	1 180 064,14	282 497,44
compte 2033	310,07	310,07	-	FACTVA Fonds globalisés	776 814,60	626 770,91	150 043,69
Immobilisations corporelles	5 161 380,60	4 149 456,16	1 011 924,44	compte 1022	776 814,60	626 770,91	150 043,69
compte 2113	170 762,16	163 022,16	7 740,00	RESERVE	1 275 855,70	1 029 420,97	246 434,73
compte 21538	4 990 618,44	3 986 434,00	1 004 184,44	compte 1068	1 275 855,70	1 029 420,97	246 434,73
Immobilisations financières	426,86	426,86	-	Différences sur réalisations	- 4 649,70	- 3 751,60	- 898,10
compte 266	426,86	426,86	-	compte 192	- 2 482,45	- 2 002,96	- 479,49
TOTAL ACTIF IMMOBILISE *	5 232 212,53	4 220 288,09	1 011 924,44	compte 193	- 2 167,25	- 1 748,64	- 418,61
				Report à nouveau	6 186,13	4 991,26	1 194,87
				compte 110	6 186,13	4 991,26	1 194,87
				Resultat de l'exercice	3 446,49	2 780,79	665,70
				Subventions non transférables	1 722 630,58	1 389 900,16	332 730,42
Disponibilités (Trésorerie)	10 632,85	9 888,55	744,30	compte 1321	108 814,63	87 796,81	21 017,82
compte 515	10 632,85	9 888,55	744,30	compte 1322	313 146,30	252 661,31	60 484,99
				compte 1323	251 522,05	202 939,93	48 582,12
				compte 13248	284 024,33	229 164,32	54 860,01
TOTAL ACTIF CIRCULANT	10 632,85	9 888,55	744,30	compte 1326	15 200,00	12 264,08	2 935,92
				compte 1328	31 194,00	25 168,80	6 025,20
				compte 1381	193 632,63	156 232,00	37 400,63
				compte 1382	101 264,87	81 705,31	19 559,56
				compte 1383	302 442,98	244 025,36	58 417,62
				compte 1386	121 388,79	97 942,24	23 446,55
TOTAL ACTIF	5 242 845,38	4 230 176,64	1 012 668,74	TOTAL PASSIF	5 242 845,38	4 230 176,64	1 012 668,74
Résultat en pourcentage		80,68%	19,32%				

* Voir tableau détaillée répartition inventaire

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR), décide :

- De valider la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon le document présenté
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Attribution du marché de réhabilitation des gymnases intercommunaux

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-063

COTELUB a entrepris de réhabiliter et rénover les gymnases de Cadenet et de La Tour d'Aigues. Un marché de travaux a alors été lancé (avis d'appel à concurrence du 18 mai 2022).

Le marché est alloti :

- Lot 1 : Menuiserie signalétique
- Lot 2 : Plâtrerie - Peinture - Faux plafond
- Lot 3 : Sol sportif
- Lot 4 : Couverture
- Lot 5 : Plomberie CVC
- Lot 6 : Electricité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR), décide :

- De déclarer infructueux les lots 1, 2 et 6 ;
- D'attribuer le lot 3 à la société SAS 2SRI ;
- D'attribuer le lot 4 à la société NOVI-ETANCHEITE ;
- D'attribuer le lot 5 à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Groupement de commandes pour le marché téléphonie (fixe et mobile, internet)

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-064

Ce groupement de commandes permettra d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La convention proposée a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement dont DLVA est le coordonnateur.

Une consultation pour avoir l'aide d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour analyser les besoins des membres du groupement et élaborer le cahier des charges a d'ores et déjà été effectuée par DLVAgglo.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR), décide :

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et les documents y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la zone d'activités de Villelaure
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2022-065

La stratégie territoriale de COTELUB consiste à développer des produits fonciers et immobiliers à vocation économique, en réponse à la demande exprimée par les entreprises et correspondant aux besoins du marché. Une analyse des projets de dimension intercommunale a permis de dégager plusieurs sites susceptibles d'accueillir et de structurer des projets d'implantation économique, que ce soit à travers la création de nouvelles zones ou l'extension de sites existants. La commune de Villelaure est concernée par l'un de ces sites et un secteur de la commune a été sélectionné pour le développement d'une zone d'activités.

Un marché de maîtrise d'œuvre a alors été lancé (avis d'appel à concurrence du 16 mai 2022).

Ce marché intègre les missions suivantes :

- AVP Avant-projet
- PRO Etudes de projet
- ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux
- EXE Etudes d'exécution et de synthèse
- DET Direction de l'exécution des travaux
- AOR Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement
- URBA Mission de conception urbanistique (permis d'aménager et autres procédures)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR), décide :

- D'attribuer le marché à la société TRAMOY ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Etang de La Bonde - Acquisition d'une portion de la parcelle C1710
Rapporteur : Jean-Marc Brabant
Délibération 2022-066

La poursuite du projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde nécessite d'acquérir de nouveaux terrains. Une portion de la parcelle C1710, lot A tel que matérialisé sur le plan joint, située sur la commune de La Motte d'Aigues est nécessaire à la réalisation de l'aménagement. La parcelle appartient à Monsieur Guillaume DURAND. Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 1 €. En contrepartie de ce prix, COTELUB s'engage à permettre un accès vers ses aménagements (côté étang) à Monsieur DURAND. La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR), décide :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la portion de parcelle C1710 située à La Motte d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Convention avec le Département de Vaucluse pour l'entretien de la traversée piétonne sur la RD27 à l'Etang de La Bonde

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Délibération 2022-067

Dans le cadre de son projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde, COTELUB a mis en place une traversée piétonne et une glissière de sécurité sur la Route Départementale 27. Cette dernière est gérée par le Département de Vaucluse.

Afin d'assurer la sécurité et la pérennité de ces ouvrages, il convient d'en définir avec le Département, gestionnaire de la voirie, les modalités d'entretien.

Ainsi, chaque partie assurera l'entretien des équipements suivants :

- Pour COTELUB :
 - ✓ Les ilots (bordures et béton de remplissage)
 - ✓ Les barrières de ville situées au centre de l'îlot
 - ✓ Les panneaux de police se rapportant à la traversée piétonne (A13 b, C20)
 - ✓ Les marquages spéciaux de la traversée piétonne
 - ✓ Les glissières de sécurité
 - ✓ Les accotements sous et derrière les glissières de sécurité

- Pour le Département :
 - ✓ Les panneaux J5 sur les ilots
 - ✓ Les panneaux de police sauf ceux se rapportant à la traversée piétonne
 - ✓ La chaussée
 - ✓ Les accotements sans glissière de sécurité
 - ✓ Les fossés
 - ✓ Les marquages sur chaussée sauf le passage piétons.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR), décide :

- D'approuver la convention pour l'entretien de la traversée piétonne sur la RD27 à l'Etang de La Bonde ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Délégation de service public gestion et exploitation des crèches - Rapport du délégataire

Rapporteur : Mylène Garcin

Délibération 2022-068

COTELUB a confié, par contrat de délégation de service public, à la SPL Durance Pays d'Aigues l'exploitation des 6 crèches de son territoire.

En application des articles L. 3131-5 du code de la commande publique et L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services. Ce rapport permet en outre à COTELUB d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) :

- Prend acte du rapport du délégataire ;
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. GEMAPI – Validation de l'avant-projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure visant à protéger la plaine de Villelaure contre les crues de la Durance
Rapporteur : Jean-Louis Robert
Délibération 2022-069

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

Elle a confié une partie de ses attributions, par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, au SMAVD qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret « digues » du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en découle.

La protection contre les crues de la Durance est actuellement assurée par un réseau d'ouvrages non entretenus, non fiables avec un calage altimétrique aléatoire, et constituant un obstacle aux écoulements de par la densité des ouvrages (multiples ouvrages longitudinaux et transversaux).

Considérant les objectifs de garantir un niveau de protection des habitats de la plaine jusqu'à 4 000 m³/s correspondant au débit d'occurrence cinquantennal, de garantir l'absence de ruptures accidentelles des ouvrages jusqu'au débit de 6 500 m³/s correspondant à la crue exceptionnelle, et d'éviter la formation d'écoulements divergents vers le Nord de Villelaure en favorisant un ressuyage rapide des eaux vers la Durance, le projet d'aménagement proposé par le SMAVD comprend les interventions suivantes de l'amont vers l'aval :

- Digue du Fort Nord : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures ;
- Digue du Fort intermédiaire : araser partiellement l'ouvrage existant pour faciliter les retours d'eau en Durance des écoulements provenant de l'amont ; stabiliser la brèche de la digue de Rivebelle ;
- Digue du canal de Janson : créer un ouvrage insubmersible suivant le tracé Sud ;
- Chemin des Iscles de Durance : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures, en intégrant la réfection totale de la chaussée sur le linéaire de travaux ;
- Epis transversaux du chemin des Iscles : araser partiellement certains ouvrages existants pour faciliter les écoulements et faire baisser les lignes d'eau en crue le long de la route.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à 3 340 000 € HT (hors acquisitions foncières), pouvant bénéficier d'aides financières sollicitées dans le cadre du PAPI Durance porté par le SMAVD.

La durée de l'ensemble des travaux est estimée à environ 18 mois et le démarrage des travaux est programmé au plus tôt à compter de l'automne 2024, à l'issue des procédures réglementaires d'autorisation du système d'endiguement.

Les aménagements seront réalisés sur des parcelles n'appartenant pas à la communauté territoriale, et nécessiteront des acquisitions foncières pour une surface totale estimée à 4 Ha.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) :

- D'approuver l'avant-projet élaboré par le SMAVD pour la restructuration du système d'endiguement de Villelaure et le coût prévisionnel des travaux issu de l'avant-projet pour un montant estimé à 3 340 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. GEMAPI - Convention de délégation bassin versant cours d'eau orphelins et bassin versant de l'Eze - Avenants financiers

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Délibération 2022-070

Lors du conseil communautaire du 17 mars 2022, deux conventions de délégation de compétence avec le SMAVD ont été approuvées, concernant l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI de COTELUB confiée au syndicat. L'une concernait le bassin de l'Eze et l'autre les cours d'eau orphelins.

Il est proposé un avenant à chacune des conventions. Ces avenants visent à préciser le montant des études complémentaires, ces montants n'étant pas encore connus lors de la rédaction des conventions initiales.

Ainsi :

- Pour le bassin de l'Eze, le montant global des études complémentaires est de 110 000 € HT. L'avenant en précise la décomposition et la planification dans le temps.
- Pour les cours d'eau orphelins, le montant global des études complémentaires est de 310 000 € HT. L'avenant en précise la décomposition et la planification dans le temps.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) :

- D'approuver l'avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze,
- D'approuver l'avenant à convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - cours d'eau orphelins,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. GEMAPI - Approbation du niveau de protection et de la zone protégée par le système d'endiguement de Villelaure contre les crues de la Durance

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Délibération 2022-071

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle a confié une partie de ses attributions au SMAVD, par convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires en vue de l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret « digues » du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en découle.

L'autorité Gémapienne doit fixer préalablement, au dépôt en Préfecture du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement, le niveau de protection et la zone protégée associés au système d'endiguement.

Le niveau de protection correspond au débit de crue jusqu'auquel la collectivité s'engage sur la fiabilité du système d'endiguement.

La zone protégée correspond à l'ensemble des surfaces restant à « pied sec » grâce à la présence du système d'endiguement, pour l'aléa de crue correspondant au niveau de protection.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) :

- D'approuver le niveau de protection du système d'endiguement de Villelaure fixé à 4000 M³/s, correspondant à une crue d'occurrence cinquantennale Q50,
- D'approuver la zone protégée par le système d'endiguement au niveau de protection d'une crue d'occurrence cinquantennale, telle que définie à la carte annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. GEMAPI - GEMAPI - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour les digues de Villelaure & Cadenet
Rapporteur : Jean-Louis Robert
Délibération 2022-072

En 2019, COTELUB a signé avec le SMAVD un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant la restructuration du système de protection contre les inondations de la commune de Villelaure.

En 2020, par avenant, la mission a été étendue au territoire de la commune de Cadenet.

Un nouvel avenant est proposé ayant comme objet de préciser le coût des diverses études à la suite de l'avancement de la mission du SMAVD.

Le nouveau coût à la charge de COTELUB est de 120 000 € HT au titre de sa participation pour les études sur Villelaure et Cadenet (30 000 € HT dans la convention initiale, qui ne comprenait pas Cadenet) et de 80 000 € de TVA sur les études (30 000 € HT dans la convention initiale, qui ne comprenait pas Cadenet). Ce montant de TVA est éligible au FCTVA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (34 voix POUR) :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du système de protection contre les inondations signée avec le SMAVD ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Marchés publics :

Mise à disposition, hébergement et maintenance d'un parapeur électronique attribué le 23/05/2022, à la société SRCI pour un montant de 4 312 €,

Entretien des vêtements de travail attribué le 17/05/2022, à la société Elis pour un montant 17 753 €,

Pompage du jus de process attribué le 12/05/2022, à la société Vallée Aigues Assainissement pour un montant maximum de 20 000 €,

Fourniture de mobilier de bureau attribué le 23/05/2022, à l'entreprise Mon Bureau, pour un montant de 13 600 €,

Travaux de chaufferie au Le Transfo attribué le 13/05/202, 2à la SARL Campoy pour un montant 42 603 €,

Prestations de services "Collecte des petits encombrants" attribué le 03/05/2022 à la Commune de Cadenet,

Renouvellement de l'adhésion à Vaucluse Provence Attractivité, pour un montant de 23 113 €.

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 22 septembre 2022 à 18h30 à Grambois.

La séance est levée à 20h20.

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de COTELUB.

Fait à La Tour d'Aigues, le 7 juillet 2022

Robert Tchobdrenovitch
Président

